

*Certifié conforme
à l'original*
TUSCAN

9A CLIMBING
Société par actions simplifiée
au capital de 75 107 euros
Siège social : 180 Boulevard de Charavines
38 500 VOIRON
514 387 141 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30/05/2024

Le 30/05/2024, à 10 heures, les associés de la Société 9A CLIMBING se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué en date du 07/05/2024.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur TUSCAN Frédéric préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Sont également présents ou représentés :

- La société CASRA CAPITAL, représentée par Monsieur Charles FOUGERAT,
- Monsieur Cyril FAURA,

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 75 107 actions, soit la totalité des actions ayant un droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés et les récépissés postaux d'envoi
- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- le rapport du Président sur l'exercice clos le 31 décembre 2023;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

4 d/n FT

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce ;
- Approbation et la fixation de la rémunération du Président,
- Transfert du siège social de la société et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale constate conformément aux dispositions de l'art 223 quater du CGI, qu'il n'a été engagé au cours de l'exercice écoulé, aucune dépense exclue des charges déductibles de l'assiette de l'impôt telles que visées au 4 de l'article 39 dudit code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 347 653,30 euros de la manière suivante :

Origine

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 347 653,30 euros.
- 
- 
- 

Affectation

- Au poste réserve légale, soit 429.7 euros
- Le surplus, au poste « autres réserves », soit 347 223.60 euros

Ce qui aura pour effet de porter ce compte à un montant de 1 012 020.15 euros.

Rappel des dividendes distribués :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus éligibles à l'abattement non à
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31/12/2022	100 000€	-	100 000€
31/12/2021	0€	-	0€
31/12/2020	0€	-	0€

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION - CONVENTIONS REGLEMENTEES

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du président sur les conventions visées par l'article L.227-10 du Code de commerce, en prend acte et l'approuve purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – APPROBATION DE LA REMUNERATION DU PRESIDENT,

L'assemblée prend acte et valide le fait qu'il ait été octroyé une rémunération brute annuelle de 90 828,17 euros ainsi que les charges sociales afférentes à Monsieur TUSCAN Frédéric, au titre de ses fonctions de président pour l'exercice 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4 of RT

CINQUIEME RESOLUTION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE,

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence décide de transférer le siège social de

180 boulevard de charavines – Domaine de la Brunerie 38500 VOIRON

à

17 rue Clémencière 38360 SASSENAGE

Et ce à compter du 30 mai 2024.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé à 17 rue Clémencière 38360 SASSENAGE

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION – POUVOIR EN VUE DES FORMALITES,

L'assemblée confère tous pouvoir au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités requises

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

if

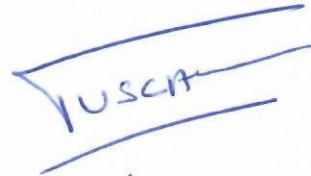
df

FT

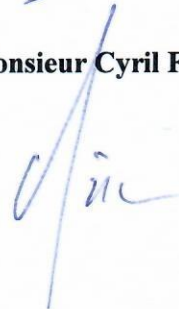
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 12 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur TUSCAN Frédéric, président associé

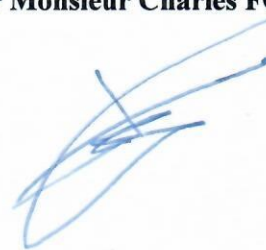
A handwritten signature in blue ink, consisting of the word "TUSCAN" in a stylized, slightly slanted font, enclosed within a hand-drawn rectangular frame.

Monsieur Cyril FAURA, associé

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "C. FAURA" in a cursive, slanted style.

La société CASRA CAPITAL, associée

Représentée par Monsieur Charles FOUGERAT,

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized initial "C" followed by the name "FOUGERAT" in a cursive script.